



Mairie de La Bridoire  
73520

## Conseil Municipal du Vendredi 30 Juin 2017

### Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2017

**PRESENTS :** Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Isabelle CASSET, Patrick DESHAYES, Martine FANTIN-BOLLON, Patrick GAUDE, Nicolas GERBELOT-BARILLON, Véronique JOURDAN, Céline SZPECHT, Philippe VITTOZ.

**EXCUSES :** Marc DRANSART, Olivier TOMPA *a donné pouvoir à Céline SZPECHT.*

**ABSENTE :** Colette LASHERME

**Secrétaire de séance :** Véronique JOURDAN

19h30 – Quorum atteint, la séance peut commencer.

Procès-verbal de séance du 29 mai 2017 : Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démission de Madame Mélanie REVERDY et fait lecture de sa lettre de démission. Elle sera remplacée par Madame Magali BISVAL, suivante sur la liste du tableau.

### N°01 – ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2017-1101 du 19 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/1717222C du 12 juin 2017 du ministère de l'intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Savoie,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le Bureau a été constitué de :

- Monsieur Yves BERTHIER, Président
- Les deux conseillers municipaux les plus âgés présents :
  - \* Roger BOVAGNET-PASCAL
  - \* Patrick DESHAYES
- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents :
  - \* Nicolas GERBELOT-BARILLON
  - \* Céline SZPECHT

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Liste	Nombre de suffrages obtenus
BERTHIER Yves	11
TOMPA Olivier	1
<b>Total des suffrages exprimés</b>	<b>12</b>

➤ **Ont été proclamé délégués titulaires :**

- 1 – Monsieur Yves BERTHIER, né le 22 mai 1955 à Le Pont de Beauvoisin (38)
- 2 – Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL, né le 31 mai 1946 à Dijon (21)
- 3 – Madame Isabelle CASSET, née le 17 mars 1963 à Le Pont de Beauvoisin (38)

➤ **Ont été proclamé suppléants :**

- 1 – Madame Martine FANTIN-BOLLON, née le 04 octobre 1956 à Chambéry (73)
- 2 – Monsieur Jean-François BRIFFOTAUX, né le 02 mars 1951 à Paray-Le-Monial (71)
- 3 – Monsieur Patrick DESHAYES, né le 10 août 1949 à Laval-Morency (08)

**N°02 – INERCOMMUNALITE - MODALITES PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU TRANSFERT DES ZAE**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** à l'assemblée la délibération du 29 septembre 2015 de la communauté de communes approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes et la délibération du 24 mai 2016 approuvant le périmètre des zones d'activités économiques sur lequel s'applique la compétence ZAE.

**INDIQUE** que le périmètre des ZAE défini ci-avant inclut de nouveaux secteurs dont le transfert à la CCVG doit être opéré dans les conditions de l'article L 5211-17 du CGCT. Les modalités patrimoniales et financières du transfert sont déterminées par délibération concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins un quart de la population totale).

**PRECISE** que dans le cadre du transfert de compétence, le principe est celui de la mise à disposition automatique de l'EPCI, gratuite et de plein droit, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, avec la possibilité de les acquérir. Le transfert en pleine propriété, par cession amiable, concerne le domaine privé des communes mais également le domaine public en application des articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui indique notamment que : « *...les biens des personnes publiques..., qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiers...* ».

**PRESENTE**, annexés à la présente délibération, les plans de repérage des tènements transférés, le tableau de recensement et définition des conditions patrimoniales de transfert des biens à la communauté de communes et le tableau d'évaluation des charges transférées.

Les espaces communs (voiries) concernant des parcelles ou parties de parcelles du domaine privé ou du domaine public des communes, seront cédés gratuitement par les communes à la communauté de communes en application des articles L.3112-1 et suivants du CGPPP.

En échange de cette cession gratuite, la communauté de communes assurera l'entretien de ces espaces sans modification des attributions de compensation.

Les parcelles commercialisables destinées à être vendues à des entreprises, compte tenu de l'avancement des négociations en cours entre les communes, actuelles propriétaires, et des entreprises (potentiels acquéreurs), seront mises à disposition de la CC Val Guiers gratuitement jusqu'à leur vente. Les conditions de la vente de ces parcelles à la CC Val Guiers ou de la vente directe par les communes à une entreprise devront faire l'objet d'une délibération préalable de la CC Val Guiers définissant notamment, le prix de vente, les dessertes en réseau, le projet et le délai de construction maximum prévus. Pendant la durée de mise à disposition, la commune assurera l'entretien des terrains concernés.

Les charges transférées : la communauté de communes assurera les charges d'entretien des espaces communs (voiries) qui lui sont cédés gratuitement par les communes. Les dépenses globales annuelles d'entretien de ces espaces cédés sont évaluées à 44 020 € TTC et détaillées en annexe à la présente délibération. Conformément à la note de l'Association des Maires de France (AMF) d'avril 2016 « le transfert des ZAE aux communautés de communes et d'agglomération », le transfert étant effectué sous le régime de la cession en pleine propriété, il ne sera pas nécessaire de réviser les attributions de compensation car le transfert de charges est défini dans les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE.

**INFORME** que la Commission économie de la CC Val Guiers réunie le 18 avril 2017 a donné un avis favorable au projet de modalités patrimoniales et financières de transfert des ZAE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **APPROUVE** le projet de modalités patrimoniales et financières de transfert des ZAE des communautés de communes défini ci-après :

Les espaces communs (voiries) concernant des parcelles ou parties de parcelles du domaine privé ou du domaine public des communes, seront cédés gratuitement par les communautés de communes en application des articles L.3112-1 et suivants du CGPPP. Ces espaces d'une superficie globale d'environ 44 210 m<sup>2</sup>, sont détaillés aux plans et tableaux annexés à la présente délibération.

En échange de cette cession gratuite, la communauté de communes assurera l'entretien de ces espaces sans modification des attributions de compensation.

Les parcelles commercialisables destinées à être vendues à des entreprises, compte tenu de l'avancement des négociations en cours entre les communes, actuelles propriétaires, et des entreprises (potentiels acquéreurs), seront mises à disposition de la CC Val Guiers gratuitement jusqu'à leur vente. Les conditions de la vente de ces parcelles à la CC Val Guiers ou de la vente directe par les communes à une entreprise devront faire l'objet d'une délibération préalable de la CC Val Guiers définissant notamment, le prix de vente, les dessertes en réseaux, le projet et le délai de construction maximum prévues. Pendant la durée de mise à disposition la commune

assurera l'entretien des terrains concernés. Ces parcelles, représentant une surface globale de 15 400 m<sup>2</sup>, sont détaillées aux plans et tableaux annexés à la présente délibération.

Les charges transférées : la communauté de communes assurera les charges d'entretien des espaces communs (voiries) qui lui sont cédés gratuitement par les communes. Les dépenses globales annuelles d'entretien de ces espaces cédés sont évaluées à 44 020 € TTC et détaillées en annexe à la présente délibération. Conformément à la note de l'Association des Maires de France (AMF) d'avril 2016 « les transferts de ZAE aux communautés de communes et d'agglomération », le transfert étant effectué sous le régime de la cession en pleine propriété, il ne sera pas nécessaire de réviser les attributions de compensation car le transfert de charges est défini dans les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE. Ces charges sont détaillées au tableau annexé à la présente délibération.

➤ **MANDATE** le Maire pour la signature de toutes pièces nécessaires à ce dossier.

**Votes : pour à l'unanimité.**

Monsieur Philippe VITTOZ fait remarquer que la répercussion des charges sur la Communauté de Communes ne fait pas état de l'éclairage public de la zone de la Boverie. Monsieur le Maire se chargera de rectifier cet oubli auprès de la Communauté de Communes Val Guiers.

### **N°03 – FINANCES - MISE EN PLACE DU PAIEMENT DU SERVICE CANTINE VIA LE DISPOSITIF INTERNET TIPI**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leur service cantine via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme celui des repas de la cantine.

TIPI est un portail internet à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré

(0.25 % du montant + 0.05 euros par transaction).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes du service cantine via le dispositif TIPI et ce **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal à l'article 627 « frais bancaires et assimilés ».

**Votes : pour à l'unanimité.**

#### **N°04 – FINANCES - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DU SERVICE CANTINE**

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlements classiques (chèques, espèces).

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des recettes des produits.

Le prélèvement ne donne plus lieu à la perception d'une commission interbancaire.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront de la Trésorerie de Pont de Beauvoisin Savoie un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les paiements par chèques et espèces.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le prélèvement automatique pour le paiement des prestations du service cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- **PRECISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Votes : pour à l'unanimité.**

#### **N°05 – URBANISME - ETUDE FONCIERE SAFER SUR LES BOISEMENTS HUMIDES DU THIERS ET PERSPECTIVES D'ACQUISITIONS FONCIERES**

Monsieur le Maire expose que,

- Le Thiers comporte sur ses rives des boisements alluviaux et humides d'une grande richesse environnementale et paysagère. Ces boisements sont situés sur 4 communes : La Bridoire, Domessin, Verel de Montbel et Belmont-Tramonet.
- En 2015-2016, dans le cadre du Contrat de bassin « Guiers-Aiguebelette », le Conservatoire d'Espaces naturels de Savoie (CEN Savoie) a rédigé un plan de gestion définissant des orientations pour préserver ces boisements.
- En 2017, dans la continuité de ce plan de gestion et dans le cadre du Contrat de bassin, le CEN Savoie propose de conserver sur le long terme ces milieux. Pour cela, il a confié à la SAFER Rhône-Alpes une « étude de faisabilité foncière » sur les boisements naturels du secteur (Peupleraies non concernés par l'étude). Cette étude, d'un montant de 8 580 € TTC, a permis d'informer les propriétaires et usagers sur ce projet, de sonder les propriétaires sur leur souhait de vendre ou pas leur parcelle, et d'estimer le montant prévisionnel des acquisitions envisageables.

Monsieur le Maire indique que :

Sur la base des résultats de l'enquête SAFER, le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie souhaite programmer l'acquisition des parcelles en vente sur la vallée du Thiers, la prochaine étape consistant à recontacter durant l'été 2017 les propriétaires vendeurs afin de leur proposer la signature d'une promesse de vente.

Le Conservatoire propose à la Commune de La Bridoire d'acquérir ces parcelles en indivision, comme elle le fait fréquemment avec d'autres collectivités du Département (communes ou communautés de communes). L'acquisition en indivision Conservatoire/Commune permettrait en effet d'inscrire un partenariat dans la durée et de garantir sur le long terme la préservation de ces boisements humides.

Les estimations réalisées dans le cadre de l'étude SAFER indiquent sur la Commune de La Bridoire une perspective d'acquisition de plus de 7 ha.

L'acquisition de ces boisements humides, subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est estimée à 19 308 €. Ce prix comprend les frais de terrain, ainsi que les frais de notaire et les honoraires SAFER.

Après subvention, la part revenant à chaque indivisaire s'élèverait à 1 930 €.

A noter : Ces montants sont indicatifs car basés sur un « recueil d'intention » de chaque propriétaire sollicité par la SAFER.

Par ailleurs, lors de l'enquête SAFER, un propriétaire (Monsieur Jean-Paul Grandjean) a exprimé le souhait de vendre en plus de ses parcelles de boisement humide 2 parcelles de bois (A251 et A299), dont une des deux est plantée en résineux. La surface cumulée de ces 2 parcelles représente 91 a 25 ca pour un prix estimé à 8 038 € (hors frais de notaire et honoraires SAFER évalués à environ 1 500 €).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur la base des éléments transmis par Monsieur le Maire :**

- **DONNE** son accord de principe pour acquérir en indivision avec le CEN Savoie les parcelles de boisement humide susceptibles d'être vendues sur la vallée du Thiers ;
- **DONNE** son accord de principe pour acquérir en pleine propriété les parcelles de bois des propriétaires vendeurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces différents dossiers.

**Votes : pour à l'unanimité.**

*Divers :*

- Monsieur le Maire fait part :
  - de la notification de la Préfecture pour la répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) de l'année 2017.
  - Des remerciements de la Fédération Musicale de Savoie pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour leur assemblée générale.
  - Des remerciements de l'association APEI Les Papillons Blancs pour la subvention qui leurs a été octroyée cette année.
- Isabelle CASSET informe les membres du conseil de la suite du projet de la superette : les échanges avec Monsieur DAMOUR, les démarches effectuées pour les aides et subventions, les devis. Une rencontre est également prévue avec l'architecte conseil de la CC Val Guiers.
- Roger BOVAGNET-PASCAL indique que :
  - les débuts des travaux pour l'aménagement des 3 cabinets médicaux dans l'ancienne épicerie VIVAL débuteront le lundi 3 juillet 2017.
  - le chauffage du stade bouliste est pratiquement terminé.
  - la suppression d'une place handicapée sur le place de la Poste.
  - le marquage des passages piétons et des places de stationnement va être bientôt fait.

- il y a un problème avec la pompe à chaleur de la salle des fêtes.
  - les travaux de la cantine et de la garderie vont reprendre prochainement.
  - les travaux de l'appartement au-dessus de la salle des fêtes ont pris un peu de retard.
- Jean-François BRIFFOTAUX informe les membres du conseil des différentes réunions auxquelles il a participé, à savoir :
- le conseil d'école : il en ressort que les élèves font preuve de plus en plus d'incivilités et d'agressivité.
  - Conseil d'administration de l'AVIE : élection de nouveaux membres.
  - Assemblée générale du Yoga : ils ont remercié la mairie pour son soutien à l'organisation de celle-ci.
  - la kermesse de l'école.
  - l'assemblée générale du FOOT de La Bridoire.
  - le conseil d'administration de la Quiétude : une nouvelle directrice a été nommée.
  - l'assemblée générale de l'ADMR du Guiers au Thiers.
  - réunion avec les médecins en mairie. Jean-François BRIFFOTAUX a contacté les facultés de médecine et plusieurs démarches ont été effectuées pour le projet de maison médicale.

La séance est levée à 22h30

**Le Maire**  
**Yves BERTHIER**



**Le secrétaire de séance,**  
**Véronique JOURDAN**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Jourdan', is written over a large, light blue oval shape.

